



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SAISON 2026

Article 1 : L'organisateur :

Les accueils de loisirs sans hébergement d'été, sont organisés par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, représenté par Monsieur Jean-Pierre LOCQUET, son président.

Article 2 : Projets éducatif et pédagogique :

Les projets éducatif et pédagogique sont consultables sur simple demande auprès du directeur ou du directeur adjoint de l'accueil de loisirs.

Article 3 : Déclarations et responsabilité civile :

Les ALSH font l'objet d'une déclaration préalable auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Pour les structures qui accueillent des mineurs de moins de six ans, une déclaration complémentaire est enregistrée par la Protection Maternelle Infantile.

D'autre part, conformément aux exigences relatives à l'ouverture d'un accueil de loisirs, un contrat d'assurance en responsabilité civile est souscrit par la Communauté de Communes. Il couvre les risques des animateurs, des enfants et du matériel en lien direct avec les accueils de loisirs.

Article 4 : Fonctionnement des accueils de loisirs :

ALSH JUILLET



ALSH	Dates	Communes	Lieux d'accueil	Horaires d'ouvertures	Effectif	Tranche d'âge
Beaurevoir	Les 4 semaines suivant la fin de l'année scolaire	Beaurevoir	• Salle polyvalente	8h00 - 18h00	44	3 - 14 ans
Etreillers		Etreillers	• Salle des fêtes • Salle polyvalente • Ecole		76	3 - 14 ans
Hargicourt - Nauroy		Hargicourt	• Salle culturelle • Salle des associations		54	3 - 8 ans
		Nauroy	• Salle polyvalente		56	8 - 14 ans
Holnon - Francilly Selency		Francilly Selency	• Salle des fêtes	7h30 - 18h00	40	3 - 8 ans
		Holnon	• Espace Charles Poëtte • Ecole		72	8 - 14 ans
Vermand			Vermand	• Salle Charles Doublet • Salle de la mairie • Ecole • Gymnase	7h30 - 18h30	180

ALSH AOUT

ALSH	Dates	Communes	Lieux d'accueil	Horaires d'ouvertures	Effectif	Tranche d'âge
Etreillers - Pontru	Les deux semaines suivant la période de juillet	Etreillers	• Salle culturelle • Salle des associations	8h00 - 18h00	50	3 - 10 ans
		Pontru	• Salle polyvalente		30	10 - 14 ans
Hargicourt		Hargicourt	• Salle culturelle • Salle des associations		56	3 - 10 ans

L'accueil de loisirs est fermé les jours fériés.

Une navette quotidienne est mise à disposition pour assurer le transport pour les accueils de loisirs de Vermand, Hargicourt - Nauroy, Holnon - Francilly Selency et Etreillers.

Article 5 : Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions se font en ligne via l'espace famille iNoé.

L'inscription ne peut se faire qu'une fois que le service jeunesse de la CCPV a validé les documents de chaque enfant, à savoir :

- Le règlement intérieur ;
- La photocopie du carnet de vaccination ;
- L'attestation d'assurance de garantie individuelle extrascolaire.

Les inscriptions seront faites dans cet ordre :

- Enfants résidants sur le territoire (la date sera fixé par le service enfance-jeunesse)
- S'il reste des places, les enfants hors de la CCPV dont les grands-parents résident le territoire (2 semaines après les enfants résidants sur le territoire) ;
- Et enfin si des places seraient encore disponibles, les enfants avec aucune attache avec notre territoire (2 semaines après les enfants hors CCPV dont les grands parents résident sur le territoire).

Pour chaque catégorie citée précédemment, les demandes d'inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée des dossiers préalablement complets.

Attention, tout enfant ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un ALSH au cours de la précédente saison ne pourra pas être réinscrit dans l'un des accueils de loisirs de la Communauté de Communes pendant une durée de **3 ans** à compter de la date de la décision d'exclusion.

Article 6 : Tarification (annexe 1) et modalités de paiement :

- Le règlement s'effectue en totalité avant le début de l'accueil de loisirs uniquement par carte bancaire.

Une facture détaillée avec le récapitulatif des paiements est disponible directement sur l'espace famille.

- En cas d'absence de l'enfant sur une ou plusieurs journées initialement prévues, le remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical d'une durée minimale de 5 jours.

Article 7 : Les repas :

- Sur l'accueil de loisirs :

Durant la pause méridienne, seuls les enfants inscrits à la restauration sont présents sur l'accueil de loisirs et restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration du midi ne peuvent être présents sur l'accueil de loisirs même si les tuteurs légaux fournissent un repas.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

- Lors des sorties :

Un panier repas est fourni à chaque enfant **inscrit** durant la semaine de la sortie.

Article 8 : Modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant :

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs et attendre qu'un animateur se présente pour signaler la présence de l'enfant. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Pour le départ du soir, les enfants ne peuvent être confiés qu'à leurs parents. Si les parents sont indisponibles, l'enfant peut être confié à un adulte responsable, à condition que celui ci soit mentionné dans l'espace famille.

Les enfants ne peuvent être autorisés à repartir seuls chez eux que si les parents le mentionnent sur l'espace famille (à partir de 10 ans)

Si les parents souhaitent un départ anticipé de leur enfant, il leur sera demandé de remplir une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

Article 9 : Responsabilités de l'équipe pédagogique :

L'équipe est composée d'un directeur, avec ou sans adjoints, d'animateurs diplômés, stagiaires, et non diplômés selon les quotas prévus par la réglementation.

Les enfants restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation **uniquement** durant les jours et heures d'ouverture de l'accueil de loisirs. Les tuteurs légaux sont tenus d'être présents à l'heure de sortie des enfants.

Pour les enfants qui utilisent la navette, l'accompagnement est assuré par l'équipe d'animation et ce **uniquement** jusqu'à la descente du car.

Article 10 : Hygiène, santé et traitements médicaux :

Pour pouvoir être accepté sur l'ALSH, l'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires, de ne pas avoir de contre-indications à la vie en collectivité et d'avoir, venant du tuteur légal, l'autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la santé de l'enfant.

Un enfant qui présente des signes de contagion ne peut être accepté durant la durée de son traitement.

Si au cours de la journée, un enfant montre des signes de fièvre, le responsable légal en est rapidement informé. Il est souhaitable que l'enfant puisse quitter l'ALSH. En cas d'impossibilité, le directeur prend toutes mesures qu'il juge nécessaires ; les frais engagés sont à la charge de la famille.

En cas de blessures légères, l'animateur est tenu d'apporter immédiatement les soins utiles. Pour les cas plus graves, le directeur décide de la conduite à tenir et de faire appel aux services de secours ou non. Il prévient ensuite le responsable légal.

Si un enfant doit suivre un traitement médical (asthme, diabète...) le tuteur légal est tenu de l'indiquer sur la fiche sanitaire de liaison et de fournir l'ordonnance délivrée par le médecin traitant avec le traitement médical à administrer (le traitement doit être contenu dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant).

La pédiculose reste un fléau dans les lieux d'accueil collectif et expose généralement l'individu dans une situation de mal-être. C'est pourquoi il est vivement recommandé de vérifier régulièrement la tête des enfants et de prévenir l'infection (shampooing préventif, cheveux attachés, casquette personnelle...).

Article 11 : Comportement dangereux et violent :

La vie en collectivité implique le respect de règles et de devoirs. Tout enfant, qui par son comportement, ses paroles ou ses gestes, se met en danger ou expose le reste du groupe à un danger fera l'objet de sanctions prises lors d'un entretien entre le directeur et le tuteur légal.

Tout enfant ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un ALSH au cours de la précédente saison ne pourra pas être réinscrit dans l'un des accueils de loisirs de la Communauté de Communes pendant une durée de **3 ans** à compter de la date de la décision d'exclusion.

Toute dégradation dans les locaux provoquée par votre enfant sera à la charge des parents. Tout enfant qui aura détérioré le matériel (jeux, jouet, tente, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

Article 12 : Les objets et vêtements personnels :

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel. Afin de limiter les pertes ou vols, il est vivement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et d'adapter les tenues vestimentaires à la pratique des activités de l'accueil de loisirs et aux conditions climatiques.

Le port de bijoux et la possession d'objets de valeur sont fortement déconseillés.

Tout objet dangereux est strictement interdit

Article 13 : Communication et droit à l'image :

Lors de l'inscription, le tuteur légal a le choix d'autoriser ou non l'équipe d'animation à effectuer des photographies de l'enfant uniquement dans le cadre des activités de loisirs. Ces prises de vues peuvent être utilisées à des fins promotionnelles et commerciales par la communauté de communes.

Ce présent règlement s'applique dès le premier jour d'ouverture de l'accueil de loisirs et ce pour toute sa durée de fonctionnement.

Ce document est à valider par les parents directement via leur espace famille iNoé

Communauté de Communes du Pays du Vermandois
Maison de Pays
RD 1044 - RIQUEVAL
02420 Bellicourt
03.23.09.50.51
contact@cc-vermandois.com



ANNEXE 1 : TARIFICATION

Pour les accueils de loisirs de : Etreillers, Hargicourt - Nauroy, Holnon - Francilly Selency et Vermand

Enfants du territoire	Quotient familial > 700 €	Quotient familial < 700 €
Avec restauration	42 €	19 €
Sans restauration	29 €	16 €

Enfants hors territoire	Quotient familial > 700 €	Quotient familial < 700 €
Avec restauration	112 €	89 €
Sans restauration	99 €	86 €

Pour l'accueil de loisirs de Beaufeuve, le CCAS de la commune participe au fonctionnement pour les enfants habitant la commune ou étant scolarisés.

Enfants de Beaufeuve, ou scolarisés	
Avec repas	19 €
Sans repas	16 €

Les tarifs sont indiqués à la semaine, et l'inscription ne peut se faire que pour une semaine.

Les accueils échelonnés (du matin et du soir) sont compris dans le tarif.